

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1808

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1519 de M. Berta

ARTICLE 17

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'implantation d'embryons transgéniques ou d'embryons animaux par adjonction de cellules humaines ou d'embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction du second alinéa de l'article L. 2151-2 supprime l'alinéa pourtant clair : « la création d'embryons transgéniques ou chimériques est interdite ».

Dès lors, cela revient à permettre la création d'embryons transgéniques et plus généralement la modification génétique des embryons humains.

La suppression de cet interdit fondateur du droit de la bioéthique français ouvre la porte à l'expérimentation de la FIV à trois parents et de CRISPR Cas 9.

Le bébé génétiquement modifié n'est plus un mythe, en témoigne l'actualité scientifique chinoise récente. En novembre 2018, le chercheur He Jiankui annonçait avoir fait naître des jumelles génétiquement modifiées, dans le but de les rendre résistantes au VIH, le génome des embryons ayant été modifié avec l'outil CRISPR-Cas 9.

Certes, il existe un consensus mondial pour ne pas implanter d'embryon modifié mais autoriser sa création, c'est déjà engendrer un risque. C'est la raison pour laquelle il faut en interdire l'implantation.

D'autre part, cet amendement permet la création d'embryons chimériques avec un embryon animal par adjonction de cellules provenant d'autres espèces.

Cette manipulation brouille la frontière entre l'espèce humaine et l'espèce animale. Elle pose alors la question de la manipulation du vivant et de l'apparition d'une conscience humaine chez l'animal. Ce dernier risque a été identifié par le Conseil d'État, en témoigne son rapport rédigé à l'occasion de cette révision de la loi de bioéthique.

À défaut de ne pouvoir s'opposer à cette nouvelle rédaction, il est proposé ici d'empêcher l'implantation d'embryons transgéniques et chimériques.